CONTRAT DE PRÊT

Et ce, entre les soussignées :

 Monsieur Hdhhd titulaire de la CIN numéro Yeydhd, demeurant au Hzjje,

étant le prêteur,

d'une part.

 Monsieur Jdjdbd titulaire de la CIN numéro 637383, demeurant au Hsjdjd,

étant l'emprunteur bénéficiaire du présent contrat de prêt, d'autre part.

Les parties conviennent de ce qui suit:

ARTICLE PREMIER: Le prêteur s'engage à prêter la somme de Hdyhehe dt à l'emprunteur.

ARTICLE 2 : Le versement de la somme précisée dans l'Article ci-dessus est du à l'emprunteur à la date du 16/02/2023.

ARTICLE 3 : L'emprunteur s'engage, à son tour, à rembourser la somme indiquée ci-dessus au plus-tard le 17/02/2023.

Fait à Jckgig, le 17/02/2023.

Le Prêteur L'Emprunteur